

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Réf. : POP/GMOO/CR/SC/N° **1124** /2015
Affaire suivie par :

Lieutenant-colonel Christian RODIER
Télé : 04.73.98.45.94
Tél : 04.73.98.69.66
E-mail : opération@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le

30 OCT. 2015

**NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE
PERMANENTE**

NSP/OPS/2015/14

Objet : transmission de données par le réseau ANTARES

Références : Circulaire interministérielle du 5 Juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24.9.2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente - OBDSIC 63

Pour assurer un suivi et une traçabilité de nos actions, les moyens en intervention doivent transmettre leurs messages prioritairement en mode « données » (status). La transmission des messages en « mode phonie » doit être limitée au strict nécessaire.

L'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) précise notamment les « status » réflexes à privilégier que sont :

Code	Signification	Libellé long	Libellé court
01	Parti	PARTI	PARTI
02	Sur les lieux	SUR LES LIEUX	SLL
03	Message	MESSAGE	MESSAGE
04	Message urgent	MESSAGE URGENT	MESS URG
05	Transport hôpital	TRANSP. HOPITAL	TRANS HOP
06	Arrivée hôpital	ARRIVEE HOPITAL	ARR HOP
07	Disponible	DISPONIBLE	DISPO
08	Indisponible	INDISPONIBLE	INDISPO
09	Rentré	RENTRE	RENTRE

D'autres status existent, comme par exemple le status 25.

25	Quitte l'hôpital	QUITTE HOP	QTTE HOP
----	------------------	------------	----------

Pour rappel, l'information du non aboutissement de la transmission au CODIS se traduit par un bandeau rouge et une inscription KO sur le terminal de l'agrès. Dès lors il sera assuré une transmission par le mode « voix ».

Je vous demande dès à présent, dans le cadre des transports de victimes, d'avoir une vigilance accrue pour la transmission des status **05, 06 et 25**, qui permettent de veiller au délai de prise en charge des victimes transportées dans les services des urgences des hôpitaux de destination. Le status **07** doit être activé dès retour de l'engin sur son secteur opérationnel de premier appel. Pour les CIS disposant d'un centre hospitalier sur leur secteur de 1^{er} appel, le status « 25 » précédera les status « 07 ou 08 » au départ des urgences.

Cette démarche a pour objectif d'améliorer la traçabilité du parcours de soin des victimes conformément à la Circulaire et permettre aussi de disposer de données factuelles permettant de calibrer le temps passé aux urgences.

Les Chefs de GT, les Chefs de CIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente note de service.

Le directeur,

Le Colonel Jean-Yves LAGALLE

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental

Destinataires :

➤ Pour information :

- DDSIS
- DDASIS
- COMSIC

➤ Pour action :

- MM. les chefs de GT
- MM. les chefs de GS
- MM. les chefs de CSP, CS et CPI1
- MM. le responsable du CTA/CODIS